

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 61
la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE

Référence : TR RD61
N° : T-PR-2022-12-149

**LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CORCOUÉ-SUR-LOGNE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 61 afin de procéder à la livraison d'un container Maritime.

ARRÊTENT

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 61 classée RDL2 entre les PR 4 + 791 et 5 + 180' sur le territoire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE.

le mercredi 04 janvier 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. Toutefois, l'accès sera autorisé pour les Services de secours, Riverains. La restriction sera mise en œuvre de jour de 09h00 à 12h00.

ARTICLE 2

La circulation dans les 2 sens sera déviée par :

- Route départementale RD261
- Voie communale de la Pacquetière

* Cgordonnées GPS : RD61 de 46.958992,-1.568646 à 46.960774,-1.573034

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par MAIRIE DE CORCOUE SUR LOGNE, 11, rue Lejeune 44650 CORCOUE SUR LOGNE.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de CORCOUÉ-SUR-LOGNE,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Philbert-de-Grand-Lieu,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CORCOUÉ-SUR-LOGNE
Le **21 DEC. 2022**
Le Maire



Fait à Machecoul-Saint Mème
Le **22 DEC. 2022**
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement

Pascal FROMENTIN

Situation des travaux



Déviations dans les 2 sens sera déviée par RD 261 et voie communale de La Pacquetière

